



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 21 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Mme Corinne TEXIER, M. Christian LEMAIRE, M. Vivien AIRAULT, M. Aurélien MAZOUIN, M. Philippe BRETON

**Absents excusés** : Mme Adeline PETIT, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET

**Absent(e)s** : /

**Procurations** : Mme Adeline PETIT donne son pouvoir à Mme Fabienne MARSAULT-FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET donne pouvoir à M. Philippe BRETON, Mme Chantal PIRONNET donne pouvoir à M. Emmanuel APPOLINAIRE

### **Rappel de l'ordre de jour**

- 1) Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)
- 2) Protocole d'accord sur le temps de travail

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

M. Aurélien MAZOUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023 :**

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

<b>1</b>	<b>DB 2023-12 – Convention d’adhésion à l’Agence des Territoires de la Vienne (AT86)</b>
----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie actuellement des services de l’Agence des Territoires de la Vienne, qui a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est donc proposé d’approuver les statuts de l’Agence des Territoires de la Vienne et d’adhérer afin de bénéficier de leurs services.

Au vu des différents documents fournis par l’Agence des Territoires de la Vienne, le coût de l’adhésion est :

### Coût pour l'Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne Année 2023

		Prix unitaire	Montant HT
<b>Cotisation d'adhésion 2023</b>			
Nbre Habitants 2023	609	0,89 €	542,01 €
<b>Groupement de Commandes</b>			
Adhésion	Sur proposition		0,00 €
<b>Assistance technique collectivité</b>			
Poste de travail	2	283,00 €	566,00 €
Pack antivirus	2	79,00 €	158,00 €
Télé-sauvegarde	1	10,00 €	10,00 €
<b>Assistance technique Ecole</b>			
Gestion du parc informatique	3	226,00 €	678,00 €
Pack antivirus	3	79,00 €	237,00 €
<b>Assistance aux logiciels métiers</b>			
Nbre Habitants 2023	609	0,97 €	590,73 €
accompagnement logiciels métiers	1	42,00 €	42,00 €
<b>Tiers de télétransmission</b>			
plate-forme de dématérialisation	609	0,46 €	280,14 €
accompagnement logiciels métiers	1	42,00 €	42,00 €
<b>Outils de messagerie</b>			
Messagerie Outils Collaboratifs (Zimbra - BAL 10 Go)	1	47,00 €	47,00 €
Messagerie departement86.fr	1	28,00 €	28,00 €
<b>Dématérialisation des Marchés Publics</b>			
Plateforme dématérialisation	609	0,11 €	66,99 €
Accompagnement Dématérialisation des Marchés	1	42,00 €	42,00 €
<b>Archivage électronique</b>			
Gestion des connecteurs (transferts des actes réglementaires automatisés- STELA)	inclus		0,00 €
<b>Montant Total en 2023</b>			<b>3 329,87 €</b>



Voici le coût des années précédentes selon les services retenus par la Commune :

- ❖ En 2020 : 2 782.30 €
- ❖ En 2021 : 2 743.84 €
- ❖ En 2022 : 2 743.84 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ❖ D'approuver l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne
- ❖ De désigner Monsieur le Maire comme délégué de la Commune La Puye et comme délégué suppléant M. Benjamin DUTHILLEUL auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- ❖ D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, comme délégué de la Commune La Puye auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne ; et comme délégué suppléant M. Benjamin DUTHILLEUL, conseiller municipal
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 2 DB 2022-13 – Protocole d'accord sur le temps de travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le présent protocole d'accord fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Commune de La Puye en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- ❖ De **rappeler l'organisation du temps de travail** définie dans la Commune de La Puye
- ❖ La **mise en conformité** de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- ❖ **Tout en garantissant l'équité** entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Ce protocole est applicable aux agents employés par la Commune de La Puye.

Il est applicable **aux personnels de droit public** quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel),

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels,

- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion.

Il est applicable **aux personnels de droit privé** (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe du protocole d'accord sur le temps de travail avant de le soumettre à l'avis du Comité Technique :

- Dispositions générales sur le temps de travail
- Les cycles de travail
- Journée de solidarité
- Les heures complémentaires et supplémentaires
- Les congés annuels
- Les autorisations spéciales d'absence

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le principe du protocole d'accord sur le temps de travail avant de le soumettre à l'avis du Comité Technique

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

#### Questions diverses

**Le Secrétaire**

**Aurélien MAZOUIN**



**Le Maire**



**Gérard BENOIST**